

ASSURANCE VIE ÉVOLUTION VIE D'AVIVA VIE : +2.31% EN 2017, HORS BONUS DE RENDEMENT

12 PARTAGES

Publié le mardi 16 janvier 2018 par Denis Lapalus



Le contrat d'assurance-vie en ligne d'Aviva, sans frais sur les versements, équipé du fonds euros Aviva Actif Garanti a publié un taux de 2.31% au titre de l'année 2017. Il affiche ainsi une meilleure résistance à la baisse que son concurrent, AFER, avec seulement 15 points de base de moins qu'en 2016, contre 25 points de base de baisse pour l'ancien contrat référence.

Assurancevie.com AVIVA Fonds Euros 2017

Assuré par Aviva, comme le [contrat AFER \(+2.40% en 2017\)](#), le contrat sans frais sur les versements Évolution Vie est équipé du fonds en euros Aviva Actif Garanti.

Actif général Aviva Vie : +2.31%, sans frais sur versement

Le taux de rendement du support en euros Aviva Actif Garanti est communiqué net des frais de gestion annuels du contrat Evolution Vie qui s'élèvent à 0,60 %, brut des prélèvements sociaux et fiscaux dus selon la législation en vigueur et hors coût éventuel de la garantie optionnelle cliquet décès. Le taux servi peut différer du taux de rendement des actifs du fonds général. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs et ne sont pas constants dans le temps.

ASSUREUR	CONTRAT	FONDS EUROS	TAUX 2017 PUBLIÉ(1)	TAUX 2017 NET POUR L'ÉPARGNANT(2)	VARIATION 2017/2016	TAUX NET 2016	TAUX NET 2015
AVIVA	Evolution Vie	AVIVA ACTIF GENERAL	2,310 %	1,952 %	-6,10%	2,079 %	2,603 %

Exporter ce tableau sous excel :

Ce tableau des rendements des fonds en euros des contrats d'assurance-vie est présenté trié sur le nom de la compagnie d'assurance, nom du contrat d'assurance-vie, par défaut, est triable par ordre croissant ou décroissant, selon le critère de votre choix. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le titre de la colonne correspondante. Un second clic sur le titre de la colonne inverse l'ordre du tri. Un tri multi-colonnes peut être effectué en appuyant sur la touche MAJ [shift] lors de la sélection des colonnes.

(1) Taux publié du fonds en euros, net des frais de gestion, brut des prélèvements sociaux et fiscaux.

(2) Performance nette des fonds euros, nette des frais de gestion, nette des prélèvements sociaux. La fiscalité sur les plus-values reste potentiellement applicable pour les rachats effectués au-delà des conditions d'application de l'abattement (cf fiscalité assurance-vie).

Des bonus de rendement 2017 et 2018

Grâce au système de bonus de rendement Aviva Multi Bonus 2018, les épargnants ont également eu la possibilité d'augmenter la rémunération de leur fonds en euros en 2017 à :

- 2,89 % avec Aviva Multi Bonus 2017 25 %
- 3,23 % avec Aviva Multi Bonus 2017 40 %

L'offre de bonus de rendement est toujours applicable en 2018, notamment pour les nouvelles souscriptions du contrat Évolution Vie à partir de 10.000€. Vous pouvez consulter le détail de [l'offre de bonus de rendement 2018 sur le contrat Évolution Vie](#).

ASSURANCES VIE	BONUS 2018 PROPOSÉS ET CONDITIONS						DERNIERS RENDEMENTS PUBLIÉS, HORS BONUS (7)
	BONUS (1)	FLUX FINANCIERS CONCERNÉS(2)	% DU CONTRAT EN UNITÉS DE COMPTE		MONTANT TOTAL DU CONTRAT		
			% MIN UC(3)	% MAX UC(4)	CAPITAL MIN.(5)	CAPITAL MAX.(6)	
Evolution Vie	x 0.25	Nouveau versement	30%	-	10 000€	-	2.310% Brut PS 1,91% Net PS
Evolution Vie	x 0.40	Nouveau versement	50%	-	10 000€	-	
Evolution Vie	x 0.40	Arbitrage	50%	-	2 500€	-	

Liste des contrats triés par nom de l'assureur.

(1) : Rendement en points de base à ajouter au rendement du fonds euros (exprimé en %), ou bonus calculé en fonction du rendement du fonds euros multiplié par le coefficient multiplicateur (exprimé sous forme de multiplication, par exemple : x 0.40, pour indiquer un bonus additionnel de 40% du rendement du fonds euros).

(2) : Indique si le bonus de rendement est accessible via ou ou plusieurs nouveaux versements ou s'il est accessible uniquement via un arbitrage ou s'il est applicable à l'ensemble du capital placé sur le fonds euros concerné, pour les conditions indiquées.

(3) : Répartition minimale à effectuer du capital en unités de compte pour pouvoir prétendre au bonus de rendement.

(4) : Répartition maximale à effectuer du capital en unités de compte pour pouvoir prétendre au bonus de rendement.

(5) : Montant minimum du capital à verser ou arbitrer pour pouvoir prétendre au bonus de rendement.

(6) : Montant maximum du capital pouvant prétendre au bonus de rendement.

(7) : Dernier rendement, hors bonus, net des frais de gestion et bruts des prélèvements sociaux, et sur la ligne suivante, ce même rendement net des frais de gestion et net des prélèvements sociaux.